

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/038-7

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/038-7

OBJET : **Finances** - Adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1611-3-2 et D.1611-41 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU code de commerce et notamment le livre II ;

VU les annexes à la présente délibération ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du code général des collectivités territoriales et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41, 1° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL) est un établissement de crédit créé en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, dans le but de faciliter l'accès au financement des collectivités locales ; que détenue uniquement par ses collectivités membres, elle est le fruit d'une mutualisation de leurs besoins de financement et de leur qualité de crédit pour lever des fonds à moindre coût sur les marchés financiers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Territoire à l'AFL s'inscrit dans une volonté de diversification de son vivier de prêteurs, dans la perspective d'une remontée des taux pratiqués par le secteur bancaire, afin de soutenir son besoin d'emprunt pour poursuivre le déploiement de sa politique d'investissement ambitieuse au bénéfice des communes ;

CONSIDERANT que le modèle de l'AFL est construit autour des valeurs de solidarité chères à GPSEA, puisqu'il permet à l'ensemble des collectivités membres, quelle que soit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

leur taille, de bénéficier aux mêmes conditions financières d'un accompagnement pour le financement de leurs projets ; que l'opérateur développe par ailleurs son engagement dans l'accompagnement financier des projets liés au développement durable, qui pourrait permettre au Territoire de bénéficier de conditions financières bonifiées pour la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDERANT que l'apport en capital initial sollicité auprès de GPSEA pour adhérer à l'AFL, soit 1,5 million d'euros correspondant à 0,8% de l'encours de dette consolidé pour l'année 2018 de ses différents budgets, constitue une dépense d'investissement et sera versé en 5 exercices ; que le Territoire pourra bénéficier des prêts de l'AFL dès le paiement de la première tranche d'apport, dont les crédits pour l'exercice 2020 ont été intégrés aux équilibres de la décision modificative;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 525 700 euros (l'apport au capital initial) de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, établi sur la base des comptes de l'exercice 2018 :

- En incluant le budget annexe assainissement et le budget annexe parcs de stationnement ;
- Encours de dette de l'année 2018 : 190 709 360 euros.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section d'investissement du budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 fois selon l'échéancier suivant :

Année 2020 : 305 200 euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Année 2021 : 305 200 euros ;
Année 2022 : 305 100 euros ;
Année 2023 : 305 100 euros ;
Année 2024 : 305 100 euros.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

ARTICLE 8 : **DESIGNE** Monsieur Laurent CATHALA, en sa qualité de Président, Monsieur Alexis MARECHAL, en sa qualité de Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

ARTICLE 9 : **AUTORISE** le représentant titulaire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 10 : **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est autorisé à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** Monsieur le Président pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 12 : **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

ARTICLE 13 :AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/10/20
Accusé réception le	15/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/038-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119408-DE-1-1